

**DECISION
DE 2026-026**

**FIXANT LE TARIF DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION
L'AMICALE DES HOSPITALIERS POUR L'EXERCICE 2026**

Le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2021 portant désignation de **Monsieur Sébastien MASSIP** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Montauban ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu l'avis favorable du Conseil de Surveillance en date du 26 juin 2026,

DECIDE

ARTICLE 1

Une subvention de 11 000 € est attribuée à l'association « l'amicale des hospitaliers » pour l'exercice 2026.

ARTICLE 2

Les modalités de versement sont les suivants :

- 5 500 € pour le premier semestre 2026
- 2 750 € pour les deux derniers trimestres

Les références bancaires de l'association :

Code Banque	Code Guichet	Compte	Clé RIB
10278	02245	00020098040	62

ARTICLE 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'établissement la rendant consultable.

ARTICLE 4

En application des articles R421-1 R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

Fait à Montauban, le 1er juillet 2026

Le Directeur,

Sébastien MASSIP

